



DECISION

Action de Solidarité internationale - Année 2024

Attribution d'une subvention à l'Association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » pour la phase 1 de son projet de construction de latrines au Lycée Sanda Kagbanda au TOGO

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite loi OUDIN-SANTINI) ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°20_043_C_Bis du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

Vu la délibération n°21_064_C en date du 25 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoir du Comité syndical au Vice-Président thématique pour toutes les questions relatives au versement des fonds aux associations dans la limite de l'avis de la commission thématique « Solidarité » ;

Vu l'Arrêté n°22_117_A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Mme Françoise Laborde, Vice-Présidente thématique « Solidarité » ;

Considérant le principe de l'alimentation du fonds par les collectivités adhérentes à hauteur de 0,0015 € par mètre cube d'eau facturé ;

Considérant que l'enveloppe disponible à ce jour sur le budget Annexe Solidarité, pour les actions liées à la Solidarité Internationale, s'élève à 122 697 € ;

Considérant la demande de l'Association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » (73) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) de la part du Syndicat EAU47 pour la phase 1 de son projet de construction de latrines au Lycée Sanda Kagbanda au TOGO ;

Considérant l'avis favorable sur ce projet émis par la commission Solidarité réunie en séance le 7 juin 2024, au vu de l'adéquation de son projet au domaine de l'eau potable et aux critères de financement définis ;

La Vice-présidente :

AR Prefecture

047-254702491-20240619-24_063_D-AU
Reçu le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024

DÉCIDE d'attribuer à l'Association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » (73) une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour la phase 1 de son projet de construction de latrines au Lycée Sanda Kagbanda au TOGO ;

DIT que, conformément aux règles du Syndicat, le versement de l'aide demandée à l'association est conditionné par la fourniture à EAU47 d'une attestation de versement (ou tout document actant des aides octroyées) par les co-financeurs ;

DIT que, conformément aux règles du Syndicat, l'aide sera versée en 2 temps : paiement d'un acompte de 70% au démarrage du projet et règlement du solde de 30 % après réalisation du projet ;

DIT qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen,
Le 19 juin 2024

La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE